



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 9 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald LAVIEC, Clarisse BUCHER, Josselin GRIMAUULT, Patrick COCHIN, Isabelle MOYA-RAMDANI

Etaient absents excusés : Pascal NOGRY (pouvoir à Arnaud MONCHICOURT), Annie LAURENT (pouvoir à Florence BAHUON), Fabrice BOURCIER (pouvoir à Dean BLOUIN), Laurent CUREAU (Pouvoir à Samuel MAUPETIT), Eric ROCHARD (Pouvoir à Thierry CHEVRIER)

Secrétaire de séance : Samuel MAUPETIT

Y assistaient en qualité de personnel administratif invité : M. Daniel DESBONNES, Directeur Général des Services et Madame Aurélie BENESTEAU, Agent en charge du droit des sols et assistante à la direction générale des services.

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

Présentation d'un nouveau personnel administratif

Monsieur le Maire invite Madame Cathia BAILLIF DELAIRE, nouvelle gestionnaire des ressources humaines, à faire sa présentation.

La séance débute à 20h40. Monsieur Samuel MAUPETIT est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2018**

Monsieur le Maire invite les conseillers présents à faire part de leurs remarques s'agissant du compte rendu de la précédente séance du 19 mars 2018.

Madame MALARD indique qu'elle souhaiterait ajouter une phrase au point 2018/25, à la suite de "convention débattue au point 2018/15" à savoir : «Mme Malard précise que cette subvention concerne aussi les déplacements au Théâtre Le Quai à Angers pour voir d'autres spectacles que ceux du N.T.P. , et qu'il est normal de favoriser la Culture des Elèves car, justement, la Culture, c'est ce qui élève. ».

Le compte rendu du 19 mars 2018, assorti de cette modification, est approuvé par le Conseil.

Finances et budget :

2018/ 35 Vote des Budgets Primitifs 2018 de la commune des Bois d'Anjou

A l'appui du vote du budget primitif de la commune, Monsieur le Maire présente une note synthétique relative aux principales orientations budgétaires de la Collectivité.

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

	BP 2018
Charges à caractère général	745 860.00
Charges de personnel	898 040.00
Atténuation de produits	900.00
Autres charges de gestion courante	240 957.00
Frais financiers	33 500.00
Charges exceptionnelles	1 700.00
Dotations aux amortissements	140 000.00

Monsieur Le Maire présente les charges 2018 à caractère général relatif, au service enfance - jeunesse (acquisition d'un logiciel de pointages avec tablettes), à l'entretien de

la voirie, et aux charges de personnel (augmentation des frais de déplacements et de la masse salariale).

Monsieur Le Maire présente les différentes participations en hausse.

S'agissant des recettes de fonctionnement :

	BP 2018
Atténuations de charges	28 000.75
Produits des services	167 000.00
Impôts et taxes	1 111 775.00
Dotations, subventions, participations	880 009.00
Produits divers	59 060.00

Monsieur Le Maire indique que les prévisions de recettes fiscales ont augmenté contrairement aux dotations de compensation taxe foncière et taxe d'habitation qui sont en baisse. Suite à l'intégration complète de Noyant Villages à la communauté de communes, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a diminué.

S'agissant des dépenses d'investissement :

	BP 2018
Remboursement du capital de la dette	112 146.00
Immobilisations incorporelles	74 690.19
Fonds de concours, subventions d'équipement	48 000.00
Immobilisations corporelles	1 789 107.81
Immobilisations en cours	375 000.00

Monsieur Le Maire indique les principales orientations d'investissement 2018 à savoir des études (poursuite de l'élaboration du PLU, étude sur les entrées de bourg de Fontaine-Guérin et Brion...), l'achat de terrains (pour le chemin piétonnier, pour agrandir le

cimetière de Brion...), les travaux de voirie (Création d'une aire de jeux plein air Multisport à proximité du plan d'eau, aménagement des chemins piétonniers reliant les 3 communes, éclairage parking du stade de Brion et installation de la vidéo surveillance...), les travaux sur les bâtiments (accessibilité des mairies, accessibilité école de Brion...)

Monsieur le Maire invite Monsieur Bruno POUVREAU à parler du projet numérique, qui a été conçu et discuté en réunion de Bureau.

Madame Emilie LEHOREAU indique qu'il s'agit d'une grande richesse, néanmoins qu'il faut en contrôler l'usage. Monsieur Bruno POUVREAU approuve et indique qu'il a pris le temps de penser le projet.

Madame Angélique BRODIN indique que le travail mené était constructif et qu'elle ne remet pas en question la qualité du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 36 Vote du Budget Hôtellerie de Plein Air 2018 de la commune des Bois d'Anjou

Monsieur le Maire évoque la reprise de la guinguette par les gérants de la SARL Food Trut pour la période estivale 2018 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Monsieur le Maire rappelle les résultats et présente les budgets de fonctionnement et d'investissement du budget Hôtellerie de Plein Air 2018.

Monsieur le Maire procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 37 Vote du Budget « Atelier Relais n°2 » 2018 de la commune des Bois d'Anjou

Monsieur le Maire rappelle les résultats et présente les budgets de fonctionnement et d'investissement du budget « Atelier Relais n°2 » 2018. Il indique que les dépenses sont similaires à celles de l'an passé.

Monsieur le Maire procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/ 38 Vote des taux d'imposition 2018 - Fiscalité Locale

Il a été décidé en commission des finances de maintenir les taux d'imposition en l'état. Monsieur le Maire précise qu'à taux constant les recettes de fiscalité locale augmenteront de 28 000 euros du fait de l'élargissement des bases d'imposition.

Les taux pour 2018 sont identiques aux taux de 2017.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité.

2018/39 Salle municipale Y. Péan : location des 28 et 29 avril 2018 – remboursement des arrhes

Monsieur le Maire indique que Mlle CHARUAU et M. TRUBERT ayant réservé la salle Yvon Péan en novembre 2016 pour leur mariage qui avait lieu les 28 et 29 avril 2018 demande le remboursement de leurs arrhes de 253.00 € versés en novembre 2016 suite à l'annulation de leur location.

Que devant l'incertitude d'hébergement sur place au camping de Fontaine Guérin, ils ont fait le choix de réserver une autre salle proposant un hébergement sur place.

Qu'il convient de rembourser les arrhes d'un montant de 253.00 € versé en novembre 2016 au titre de cette réservation.

Le conseil vote la délibération à l'unanimité.

Projet informatique pour les écoles de la commune

2018/ 40 Validation du projet école numérique

Monsieur le Maire rappelle que le projet école numérique avait déjà fait l'objet d'une précédente présentation lors du dernier conseil municipal.

Que toutefois il avait été constaté que ledit projet n'avait pas été discuté en commission affaires scolaires bien qu'ayant fait l'objet d'une présentation au Bureau.

Que cette présentation ayant été faite devant la commission idoine il convient de présenter de nouveau le projet de délibération

Monsieur le Maire soumet le projet au vote. Le conseil vote la délibération à l'unanimité.

Divers

2018 / 41 Convention de prestations d'intervention dans les restaurants scolaires dans le cadre de la surveillance de la qualité bactériologique des produits et du nettoyage et désinfection des surfaces et des équipements

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la qualité bactériologique des produits ainsi que le nettoyage et la désinfection des surfaces et des équipements de nos restaurants scolaires se doivent d'être irréprochables afin d'éviter tout risque de contamination des enfants.

Il propose de déléguer ces contrôles au laboratoire « INOVALYS » d'Angers agréé par le Ministère chargé de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture en signant une convention n° 2018-006V2 pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce laboratoire intervenait déjà au sein du restaurant scolaire de Brion.

Monsieur le Maire soumet la convention INOVALYS au vote. Adoption à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur Le Maire appelle les questions diverses.

Monsieur le Maire indique le que Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (S.M.B.A.A.) demandait de désigner deux délégués locaux géographiques de la Collectivité en son sein. Madame Chantal MOREAU et Monsieur Stéphane FORTANIER sont proposés comme représentants du S.M.B.A.A. Le Conseil valide ces désignations.

M.MAUPETIT évoque le cas d'un agent mutualisé ayant passé un examen professionnel le qualifiant comme rédacteur de catégorie B.

En sa qualité de Président du S.I.V.U. de Bois - Millon, M.MAUPETIT a proposé cet agent pour un poste en catégorie B. Il s'est toutefois vu opposer un refus par la collectivité principale (Commune de Bois d'Anjou). Il s'interroge sur la raison dudit refus.

Monsieur Le Maire indique que le poste actuellement occupé par l'agent dont il est question ne correspond pas aux missions d'une catégorie B, et souhaiterait que préalablement à toute évolution de carrière, ledit agent puisse monter en compétence.

Monsieur DESBONNES, Directeur Général des Services, indique avoir rencontré l'agent, et lui a rappelé la volonté de la faire monter en compétence notamment par le biais de formations adaptées. Il précise qu'il convient avant tout de bien définir les missions des agents sur la base des fiches de poste. Qu'en outre, des pistes d'évolution de carrière ont été évoquées avec cet agent.

Madame Estelle GUEDE souhaiterait connaître les pistes envisagées. Monsieur DESBONNES évoque la création d'une cellule culture, tourisme, vie associative. Il indique également que les commissions devraient toutes avoir un équivalent administratif pour fonctionner de façon optimale. Monsieur Sandro GENDRON indique ne pas être d'accord sur ce point, une organisation des commissions ayant été décidée au préalable garantissant un suivi de l'activité culture/ vie associative. Il convient de recentrer le travail des commissions. Monsieur Daniel DESBONNES précise qu'il s'agit de bases de réflexion pour la future structuration de la Collectivité.

Monsieur Le Maire clôt les débats.

La séance est levée à 22h45.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2018/ 35 Vote du Budget Principal 2018 de la commune des Bois d'Anjou

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune des Bois d'Anjou,

Vu la commission des finances du 4 avril dernier,

Vu le projet de budget qui lui est présenté,

Le budget principal de l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 956 194.00 €
- Section d'investissement : 2 398 944.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : VALIDE le vote du Budget Principal 2018 de la commune des Bois d'Anjou.

Article 2 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/ 36 Vote du Budget Hôtellerie de Plein Air 2018 de la commune des Bois d'Anjou

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune des Bois d'Anjou,

Vu la commission des finances du 4 avril dernier,

Vu le projet de budget qui lui est présenté,

Le budget annexe « Hôtellerie de Plein Air » de l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 35 901.00 €
- Section d'investissement : 370 986.00 €
- Section d'investissement : 2 398 944.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : VALIDE le vote du Budget Hôtellerie de Plein Air 2018 de la commune des Bois d'Anjou.

Article 2 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/ 37 Vote du Budget « Atelier Relais n°2 » 2018 de la commune des Bois d'Anjou

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif de la commune des Bois d'Anjou,

Vu la commission des finances du 4 avril dernier,

Vu le projet de budget qui lui est présenté,

Le budget annexe « Atelier Relais n° 2 » de l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 695.00 €
- Section d'investissement : 27 381.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : VALIDE le vote du Budget « Atelier Relais n°2 » 2018 de la commune des Bois d'Anjou.

Article 2 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/ 38 Vote des taux d'imposition 2018 – Fiscalité Locale

Monsieur Le Maire, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le produit attendu des impôts locaux et les taux qui s'y rapportent pour l'année 2018,

Vu l'article 1407 du Code général des impôts,

Vu l'article 1380 et suivants du Code général des impôts,

Vu l'article 1393 et suivants du Code général des impôts,

Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2018 fixant le coefficient d'augmentation des valeurs locatives cadastrales à 1,012 pour 2018,

Considérant la volonté des conseils communaux de ne pas voir augmenter la pression de la fiscalité directe pour les ménages,

Il propose de maintenir les taux de l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 15.93 %

Taxe foncière (bâti) : 23.95 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

Donnant un produit prévisionnel de 789 576.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : VALIDE le maintien les taux de l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 15.93 %

Taxe foncière (bâti) : 23.95 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.45 %

ARRETE le montant du produit fiscal attendu pour 2017 à **789 576.00 €**

Article 2 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/ 39 Salle municipale Y. Péan : location des 28 et 29 avril 2018 - remboursement des arrhes

M. TRUBERT et Melle CHARUAU ayant réservé la salle Yvon Péan, demande le remboursement de leurs arrhes de 253.00 € versés suite à l'annulation de leur location.

En effet, devant l'incertitude d'hébergement sur place au camping de Fontaine Guérin, ils ont fait le choix de réserver une autre salle proposant un hébergement sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : VALIDE de rembourser les arrhes d'un montant de 253.00 € versé en novembre 2016 par Monsieur TRUBERT et Melle CHARUAU suite à l'annulation de la location motivée par l'incertitude d'hébergement sur place comme cela leur avait été proposé lors de leur réservation.

Article 2 : AUTORISE le maire à prendre toute mesure relative à la bonne exécution de cette décision.

Article 3 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/ 40 VALIDATION DU PROJET ECOLE NUMERIQUE

Monsieur Le Maire expose que l'utilisation du numérique est inscrite aux programmes de l'école primaire qui précisent qu'en matière de numérique, le rôle de l'école est de donner des repères pour comprendre l'utilité et commencer à utiliser les objets numériques de manière adaptée comme moyen d'apprentissage.

A cette fin, un projet école numérique a été conçu et discuté en réunion de Bureau, lequel figure en annexe.

Dans ce cadre un plan de financement a été prévu lequel doit être validé par le Conseil Municipal.

Ecran tactile	2	3540	7080
Tablette FG	4	200	800
PC portable FG	2	550	1100
Valise de charge FG	1	950	950
Aménagement salle maitre FG & Brion	1	3170	3170
Divers materiel switch, borne wifi,licence	1	1000	1000
PC portable Brion	6	550	3300

Total

17 400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : **VALIDE** le projet école numérique tel que figurant en annexe de même que le plan de financement ci-dessus pour l'acquisition de matériel informatique.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à prendre toute mesure relative à la bonne exécution de cette décision.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/ 41 Convention de prestations d'intervention dans les restaurants scolaires dans le cadre de la surveillance de la qualité bactériologique des produits et du nettoyage et désinfection des surfaces et des équipements

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la qualité bactériologique des produits ainsi que le nettoyage et la désinfection des surfaces et des équipements de nos restaurants scolaires se doivent d'être irréprochables afin d'éviter tout risque de contamination des enfants.

Il propose de déléguer ces contrôles au laboratoire « INOVALYS » d'Angers agréé par le Ministère chargé de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture en signant une convention n° 2018-006V2 pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce laboratoire intervenait déjà au sein du restaurant scolaire de Brion.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : **VALIDE** la convention de prestation n° 2018-006V2 détaillée ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec le laboratoire INOVALYS situé 18 Bd de Lavoisier Square Emile Roux – CS 20943 – 49009 ANGERS CEDEX 01.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.